

Absent et excusé :

La séance est ouverte à 18 h 30.

1. Informations

Le Président précise qu'une nouvelle collaboratrice a été engagée pour le service Jeunesse/ATL.

2. Présentation de l'AIS Wapi par Monsieur Christophe TURPIN, Coordinateur

Le Président suspend la séance et cède la parole à Monsieur TURPIN, Coordinateur de l'Agence Immobilière Sociale AIS Wapi. Monsieur TURPIN remercie le Conseil Communal pour lui donner l'opportunité de présenter les missions des agences immobilières sociales et plus particulièrement l'AIS Wapi (Asbl Action Logement Wapi) dont il est le coordinateur. L'idée de sa présentation n'est pas d'aller dans le détail mais avant tout de présenter l'intérêt de s'affilier à une agence immobilière sociale et de découvrir comment les AIS essayent de simplifier la vie des propriétaires de logements en proposant une gestion locative complète sans stress de logements de qualité à des prix abordables. L'AIS Wapi est une structure récente créée en 2021. Au 1^{er} janvier 2025, elle comptait 55 logements actifs et devrait, pour la fin de l'année 2025, atteindre les 70 logements en gestion. Elle est agréée officiellement et subsidiée par le Gouvernement Wallon. Le Fonds du Logement wallon est son organisme de tutelle et un rapport d'activités lui est soumis chaque année. Le territoire d'action de l'AIS est Péruwelz, Leuze-en-Hainaut, Frasnes-lez-Anvaing, Celles, Mont-de-l'Enclus et, désormais, Antoing puisque l'adhésion de cette dernière est passée à l'Organe d'Administration de l'Asbl du mois de mars 2025. Les missions d'une agence immobilière sociale sont :

- Maintenir des logements de qualité ; réintroduire ou créer des logements répondant à des critères de sécurité ou de salubrité ; cela se fait par le biais de subsides que le Fonds du Logement octroie à l'AIS ; cela permet de réintroduire des logements qui ne sont parfois plus occupés à l'aide d'enveloppes de subsides pour les rénover ;
- Gérer des biens via des mandats de gestion conclus avec des propriétaires privés ou publics ; l'AIS a aussi un métier de prospection au travers de visites de biens afin d'accroître son parc locatif ;
- Assurer la médiation entre le propriétaire-bailleur et le locataire ; l'AIS essaie d'être le trait d'union entre le propriétaire et le locataire ;
- Offrir au locataire un accompagnement social ; l'idée est de développer, avec chaque locataire, une pédagogie de « l'habiter » et de faire en sorte que le locataire s'approprie correctement son logement et de manière durable.

Les garanties que l'AIS offre aux propriétaires sont déclinées sous 4 grands pôles :

- La gestion locative complète du bien ;
- Le paiement garanti des loyers (même en cas d'inoccupation ou d'impayés par le locataire) ;
- L'entretien du logement et la prise en charge des frais de remise en état à l'issue de la location ;
- L'octroi d'avantages fiscaux aux propriétaires qui travaillent avec l'AIS.

La gestion locative complète du bien comprend :

- La sélection des candidats, la gestion des visites, la rédaction et l'enregistrement des contrats de bail ainsi que la réalisation des états des lieux d'entrée et de sortie ;

- Tout le suivi administratif à savoir la vérification des garanties et assurances, la gestion des décomptes de charge pour les immeubles et même assurer le rôle de Syndic dans les immeubles mis en gestion complète à l'AIS ;
- La maintenance technique : supervision et coordination des travaux et des entretiens, assistance technique aux propriétaires qui en ont besoin ;
- La gestion des conflits entre locataire et propriétaire ; en cas de litige, c'est l'AIS qui va devant les tribunaux.

Quand on parle de loyer garanti, cela veut dire que le propriétaire ne doit pas se soucier des impayés ou des périodes d'inoccupation du bien. L'AIS va s'occuper de la sélection des locataires et assurer la relation locative de A à Z. Que le bien soit occupé ou non, le propriétaire perçoit son loyer sans interruption. C'est l'un des principaux avantages de travailler avec une AIS. La garantie de ce paiement assure une tranquillité d'esprit et de sécurité financière. Le propriétaire n'a plus à se soucier de la gestion locative de son bien. Il existe toute une série d'avantages fiscaux pour les propriétaires à savoir :

- L'exonération complète (personnes physiques) ou partielle (personnes morales) du précompte immobilier ;
- Un taux de TVA réduit pour les personnes qui souhaitent investir dans du bâti neuf (12% au lieu de 21% pour l'achat) moyennant un mandat de gestion de 15 ans et un taux à 6% pour les projets de démolition/reconstruction d'immeubles ;
- Des réductions d'impôts pour le propriétaire qui réalise des travaux de mise en conformité de son logement et sa mise à disposition de l'AIS. Ces réductions persistent sur toute la durée du mandat de gestion.

Via le Fonds du Logement, l'AIS offre également toute une série de financements. Ce sont des prêts et subsides avec des taux d'intérêts de 0%. L'enveloppe de base par projet est de 79.000 € pour la rénovation ou la transformation d'un bien mis en mandat de gestion pour une durée minimale de 9 ans. Pour les logements 1 ou 2 chambres, cette enveloppe va être déclinée en 75% en prêt à taux zéro et 25% en subsides. Pour les logements 3 chambres ou plus, elle va se décliner en 25% en prêt à taux zéro et 75% en subsides. Une enveloppe complémentaire de 34.900 € (montant indexé 2025) peut être octroyée pour des travaux économeurs d'énergie dans le cadre d'un mandat de gestion d'une durée minimale de 15 ans. Cette enveloppe se décline en 50% en prêt à taux zéro et 50% en subsides. Pour un même propriétaire, ces enveloppes peuvent être obtenues pour un maximum de 5 logements. Les garanties pour les locataires sont assez simples : l'AIS leur amène un logement adapté à leur situation tant économique et sociale et à la taille de leur ménage ; elle offre un accompagnement social en vue de soutenir l'insertion du locataire par le logement et garantit une attribution équitable selon la situation sociale et financière de chaque candidat à la location. Les profils des propriétaires avec lesquels l'AIS travaille sont variés. On y retrouve notamment :

- Des victimes de déconvenues passées, de litiges locatifs, de dégâts, d'impayés, ... ;
- Des personnes qui recherchent sérénité et sécurité pour leur location ;
- Des investisseurs et/ou promoteurs immobiliers qui achètent des biens neufs pour les mettre directement à disposition de l'AIS ;
- Des communes (c'est le cas des communes de Péruwelz et Leuze-en-Hainaut) ;
- Des propriétaires ne disposant pas des fonds nécessaires pour rénover leur bien ;
- Des propriétaires sensibles à la vision sociale de la démarche envers la population.

Monsieur TURPIN conclut son intervention en précisant que l'Agence immobilière sociale Wapi est satisfaite de pouvoir assurer ses missions sur le territoire d'Antoing et pense qu'il y a de réelles similarités entre les communes d'Antoing, Péruwelz et Leuze-en-Hainaut. L'AIS

Wapi a l'habitude de travailler dans des milieux ruraux. La problématique des bâtiments inoccupés est également présente sur la Ville d'Antoing, notamment dans la Grand'Rue.

Le Président remercie Monsieur TURPIN pour son intervention et rouvre la séance publique du Conseil. Madame HELLIN remercie Monsieur TURPIN pour sa présentation très claire sur l'objet d'une AIS mais regrette le choix de l'AIS Wapi. Le Groupe GO trouve dommage de ne pas avoir privilégié l'axe Brunehaut/Antoing/Rumes qui est déjà un partenaire de choix et avec lequel de nombreuses relations sont existantes. Cette collaboration aurait encore pu être renforcée en collaborant avec la SLHE. Le Président rappelle que des citoyens d'Antoing s'étaient déjà manifesté auprès de l'AIS Wapi. Par ailleurs, celle-ci ne demande pas de cotisation auprès des communes affiliées. Dans un contexte budgétaire que tout le monde connaît, ce n'est pas négligeable. A la question de Monsieur BONNET, Monsieur TURPIN précise que les enveloppes sous forme de subsides et prêts ne sont pas applicables aux communes à l'exception des bâtiments où le rez-de-chaussée est commercial. Monsieur BONNET ajoute que 4.000 € de cotisation sur un budget de 15 millions est quand même très faible. A la question de Monsieur BONNET, Monsieur TURPIN précise que la mise en place d'une cotisation à charge des partenaires communaux de l'AIS n'est pas à l'ordre du jour. Les subsides actuels permettent à l'AIS de fonctionner correctement. L'AIS a été très prudente, notamment au niveau de l'engagement de personnel pour ne pas se brûler les ailes. Elle a effectué des choix qui lui ont permis d'avancer sereinement. Bien que la décision ne lui appartient pas mais bien à l'Organe d'Administration de l'AIS, Monsieur TURPIN, la mise en place de cotisations n'est pas du tout d'actualité.

Monsieur VINCENT MARTINEZ Y LOPEZ signale que 7 voire 8 membres du Conseil Communal ne sont pas forcément heureux de cette adhésion, non pas sur le projet car tout le monde s'est joint à la majorité. Le Groupe GO sera vigilant et demandera un premier bilan dans l'année afin de voir quelles sont les actions menées sur Antoing, si des dossiers seront au moins initiés (il faut laisser le temps à l'AIS de préparer cela). Le choix n'a pas tenu compte de la réalité de terrain à savoir qu'on a une société de logement qui est compétente sur les communes d'Antoing, Brunehaut et Rumes. On se retrouve ici avec une politique du logement qui est morcelée entre deux territoires, l'actuel et celui, assez étendu, de l'AIS Wapi. On dit que le territoire de l'AIS de Tournai est plus réduit mais que l'AIS n'est pas des plus réactives. On va laisser le bénéfice du doute dans l'immédiat mais il y a des enjeux sur Antoing comme ailleurs. La problématique du logement est une préoccupation pour bon nombre de gens. Tout le monde voit passer des demandes de riverains, d'habitants, d'ici ou d'ailleurs, qui sont réellement désespérés, des gens presque à la rue, des gens avec des moyens financiers mais qui ne trouvent pas de logement. A Antoing, il y a un turn-over important avec des changements de locataires et propriétaires très fréquents. On voit des affiches tout le temps, avec des ventes qui se concluent très rapidement. Il y a une demande, il y a un attrait d'un point de vue immobilier sur Antoing. Les prix y sont plus faibles qu'ailleurs. Il faut balayer devant sa porte car, en tant que commune et pouvoir public, on n'est pas forcément au top au niveau de la gestion de nos biens pour diverses raisons. Les moyens manquent aussi mais il y a effectivement un challenge dans la Grand'Rue. Si le pouvoir public ne le relève pas, cette Grand'Rue va tout doucement se mourir. Il y a des projets privés, tant mieux mais on sait qu'il est difficile, pour un promoteur privé, de transformer un bâtiment ou deux. Il préfère un immeuble, des bâtiments aux gabarits plus importants qui peuvent être davantage rentables. Le partenariat avec l'AIS peut être important pour ces raisons-là. Monsieur TURPIN précise que l'AIS Wapi essaiera de faire au mieux.

3. Agence immobilière sociale

Le Président signale que le Conseil communal est invité à désigner les représentants de la Ville d'Antoing au sein de l'Assemblée générale (2 représentants) et de l'Organe d'Administration (1 représentant) de l'AIS Wapi. La majorité ouvre le second poste à l'assemblée générale à la minorité. Pour la majorité, Madame OLIVIER, Cheffe de Groupe, précise que le parti socialiste propose Madame Pascale MARTIN comme représentante tant à l'Organe d'Administration qu'à l'assemblée générale. Pour le Groupe GO, Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ, Chef de Groupe, précise que c'est lui qui occupera le poste. Monsieur BONNET rappelle sa demande d'obtenir les échanges de mail avec les différents interlocuteurs dans ce dossier d'AIS. Cela est d'ailleurs repris dans les PV du Conseil des 20 février et 20 mars 2025. Le 20 mars, le Président précisait qu'il y avait également eu des échanges informels. N'ayant toujours rien reçu, Monsieur BONNET signale avoir pris les devants et contacté l'AIS de Tournai mais celle-ci dit n'avoir eu aucun échange avec Antoing. Le Président précise qu'il n'y a eu aucun échange avec cette AIS laquelle n'est pas venue voir les responsables de la Ville non plus. Monsieur BONNET précise que ce n'est pas l'impression qu'il avait ressentie lors du Conseil.

Par 18 voix pour et 1 abstention (Groupe CC), le Conseil approuve les désignations de Madame MARTIN à l'Organe d'Administration et à l'assemblée générale de l'AIS Wapi et de Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ à l'assemblée générale de ladite AIS.

Agent traitant : Camille QUINTARD

Politique responsable : Gauthier DUDANT

4. Représentations

a) Société de Logements du Haut Escaut – Conseil d'administration

Le Président signale que le Conseil communal est invité à désigner les représentants de la Ville d'Antoing au sein du Conseil d'administration de la SLHE. Sur base d'un calcul qui a été transmis par la SLHE, il y a 3 mandats qui reviennent à Antoing. Au niveau des calculs, toujours fournis par la SLHE, il y a lieu de désigner deux membres du Parti Socialiste et 1 membre de l'opposition et donc de GO si l'on suit la clé d'Hondt qui a été proposée. Pour le Parti Socialiste, Madame OLIVIER, Cheffe de Groupe, précise que les représentantes proposées sont Mesdames Pascale MARTIN et Marjorie OLIVIER. Monsieur VIVIER se dit étonné par cette clé d'Hondt. Selon ses calculs, le Groupe GO pourrait obtenir deux mandats et non un, à charge de s'arranger avec les communes de Brunehaut et Rumes. Le Groupe GO propose, pour le MR, Madame Emilie FARINEAU et, pour la LLC-Wapi, Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ. Monsieur VIVIER désire consulter les calculs avant de se prononcer et donc de remettre le point. Le Président signale que les calculs étaient dans le dossier et ont été transmis par la SLHE. Sur base de la clé d'Hondt, ces calculs donnent 3 mandats PS, 1 MR, 3 Les Engagés et 1 LLC-WAPI. A la question de Monsieur VIVIER, le Président précise que ce sont les partis politiques qui doivent définir dans quelle commune les mandats sont distribués. Pour la répartition globale des mandats entre communes, la clé d'Hondt donne 3 représentants pour Antoing et Brunehaut et 2 représentants pour Rumes. Dès lors, puisque le Groupe GO est composé de représentants d'obédience MR et LLC-WAPI, charge à vous de transmettre votre choix. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ signale qu'il ne maîtrise pas aussi bien le sujet que Monsieur BONNET, mais selon ses informations, la clé d'Hondt est respectée par parti politique ou assimilé si ce n'est qu'il n'y a pas d'obligation légale de désigner 3, 4 ou 5 représentants comme mandataires pour Antoing. La seule obligation légale, c'est un mandataire par commune au minimum. Il faut s'assurer que chaque commune sera

représentée mais libre à nous de désigner le nombre que l'on souhaite pour Antoing et pour autant que ce soit moins que 6. Il y a probablement eu des discussions entre Bourgmestres, mais on peut acter aujourd'hui qu'il y aurait un représentant MR en la personne d'Emilie FARINEAU, un représentant LLC-WAPI en sa personne et deux représentants du PS. Brunehaut devra donc se contenter, s'il le souhaite, de deux sièges et idem pour Rumes. On arrive ainsi à 8 représentants et le compte est bon. Le Président signale que les statuts de la SLHE, en son article 22, précisent qu'il faut bien un minimum de 3 représentants et un maximum de 8. Ce qui a été décidé entre les différents Bourgmestres, c'est de répartir les 8 mandats sur base de la clé d'Hondt, ce qui donne 3 sièges pour Antoing et Brunehaut et deux sièges pour Rumes. Monsieur BONNET précise que la répartition 3/3/2 avait été historiquement obtenue lorsque le parti socialiste était en majorité absolue dans les 3 communes. Aujourd'hui, les choses ont changé. Le PS a 3 sièges, Les Engagés a 3 sièges, la LLC-WAPI a 1 siège et le MR a 1 siège. Il n'appartient pas aux conseils communaux de dire le nombre de sièges qui sont répartis pour la société de logement. Ce sont des décisions politiques. Si le MR décide que c'est Emilie FARINEAU qui est sa représentante pour les 3 communes, que LLC-WAPI décide que c'est Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ qui est son représentant pour les 3 communes et que le PS désigne deux de ses représentants sur Antoing, eh bien il y aura 4 représentants d'Antoing dans la SLHE, 2 pour Brunehaut et 2 pour Rumes. Le Code Wallon du Logement dit qu'il doit y avoir au moins un représentant par commune partenaire et cela s'arrête là. L'équilibre 3/3/2 n'est pas présent dans la législation. Aujourd'hui, le Conseil doit proposer qu'Antoing ait 4 représentants et, si à un moment donné il y a un problème, la société de logement nous reviendra en disant que l'on s'est trompé. Mais ce n'est pas le cas car ce sont les partis politiques qui désignent leurs représentants. Si le MR dit que son représentant est un antoinien, tant mieux pour Antoing qui aura droit à 4 représentants. Le Président précise ne pas être en possession des décisions des autres groupes politiques et il aurait aimé en être informé. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ précise que le groupe LLC-WAPI s'est réuni ce 16 avril 2025. Le Président signale que la clé d'Hondt reste un critère objectif de répartition entre communes et la répartition 3/3/2 entre les communes est justifié. Monsieur BONNET précise que le Conseil Communal ne peut pas décider autre chose que ce que le Code Wallon du Logement dit et ce qu'il dit, c'est un représentant minimum par commune partenaire. Il ne fixe pas de représentants maximum ni d'équilibre entre les communes. Le Conseil n'a pas à se prononcer sur cet équilibre. La répartition antérieure 3/3/2 respectait la règle et donc l'autorité de tutelle ne l'a pas remise en cause. Ce sont les partis politiques qui opèrent leur choix au sein de leurs représentants dans les communes. Le Président estime que l'on remet en cause l'équilibre qu'il y avait entre les 3 communes partenaires. Monsieur BONNET précise que le Conseil n'a pas à remettre en cause le choix du MR de désigner Madame FARINEAU plutôt qu'un membre MR de Brunehaut. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ signale que cette répartition n'arrangera peut-être pas les autres Bourgmestres mais il représente Antoing. Le Président estime que la question posée est le respect de l'équité envers les autres communes partenaires. Monsieur BONNET précise que le mandat n'est pas détenu pour la commune mais pour le groupe politique. La personne désignée ne représente pas la commune dont elle est issue mais le groupe politique auquel elle appartient et ce, pour les 3 communes.

A l'unanimité, le Conseil approuve les désignations de Mesdames Pascal MARTIN et Marjorie OLIVIER pour le PS, de Madame Emilie FARINEAU pour le MR et de Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ pour la LLC-WAPI.

b) Centre de jeunes d'Antoing – Assemblée générale – modification

Étant donné qu'il est indiqué que le membre désigné pour siéger au Conseil d'Administration doit siéger également au sein de l'Assemblée générale, il y a lieu de désigner Lucas DESMET comme membre de l'AG, en lieu et place de Pascale MARTIN.

Madame FARINEAU signale que cela démontre qu'il faut être attentif aux conditions qui sont prévues dans les statuts. Cela semble anodin mais cette vérification aurait pu être faite avant. Monsieur DESMET précise en prendre bonne note.

Agent traitant : Camille QUINTARD

Politique responsable : Gauthier DUDANT

5. Sécurité

Zone de police locale du Tournaisis 5316 – recours à l'utilisation de caméras mobiles sur remorque et de caméras fixes temporaires (A.N.P.R.) – autorisation

Le Président signale que, considérant la demande introduite par le Chef de corps de la Police locale du Tournaisis 5316, lors du Collège de Police du 6 février 2025, en vue d'obtenir une autorisation de principe pour installer et utiliser des caméras mobiles sur remorque et des caméras fixes temporaires A.N.P.R. dans un lieu ouvert ;

Considérant qu'actuellement, il n'y a que les caméras mobiles sur remorque qui sont utilisées, mais qu'il convient de prévoir dans la présente autorisation également l'usage de caméras fixes temporaires A.N.P.R. pour le futur ;

Considérant que cette autorisation permettrait à la Zone de police locale du Tournaisis de faire usage de ces caméras sans devoir à chaque fois solliciter l'accord de la Ville d'Antoing ;

Il est proposé au Conseil d'autoriser la Police locale 5316 à recourir à l'utilisation visible de caméras mobiles sur remorque et de caméras fixes temporaires A.N.P.R. moyennant le respect des dispositions légales telles que définies dans la loi sur la fonction de police.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Gauthier DUDANT

6. Travaux

Rénovation énergétique du Foyer Socioculturel d'Antoing, et de l'aile maternelle de l'école de Péronnes – convention avec l'Intercommunale IPALLE pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur BOCQUILLON précise que la Ville d'Antoing a obtenu deux subsides dans le cadre de l'appel à projets UREBA Exceptionnel 2022 vague 3 à savoir, 286.291,24 € pour la rénovation énergétique du foyer socio-culturel d'Antoing (isolation des murs et de la toiture) et 120.706,78 € pour la rénovation énergétique de l'aile maternelle de l'école communale de Péronnes (remplacement des menuiseries extérieures, isolation des murs, isolation du plancher des combles, installation de systèmes de ventilation décentralisés).

Les délais imposés étant très courts, il est proposé de confier la mission d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage à IPALLE, en application de l'exception « in-house » (art.30 de la loi du 17 juin 2016).

Le calcul des honoraires de la mission de base est défini comme suit :

- Études préalables : 5.000,00 € hors TVA (FSC) + 3.000,00 € hors TVA (école de Péronnes) ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage : 2,50 % du montant des travaux ;
- Étude de base : 9,00 % du montant des travaux ;
- Permis d'urbanisme : 1,00 % du montant des travaux le cas échéant ;
- Suivi de chantier : 2,50 % du montant des travaux.

Monsieur VIVIER précise que ce chantier va coûter très cher à la commune. On a fait une course aux subsides et c'est très bien car on a obtenu près de 400.000 €. Mais les travaux se chiffrent à 1 million et demi, c'est conséquent et cela paraît même énorme. Espérons que le dossier soit bien ficelé. Le Président partage l'étonnement quant au montant des travaux estimé par IPALLE et le Collège sera très vigilant sur ce point.

Par 12 voix pour et 7 abstentions (Groupe GO), le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Frédéric VAN CAUTER

Politique responsable : Grégory BOCQUILLON

7. Aînés

Conseil Consultatif communal des Aînés – modification du règlement

Madame HIROUX précise, qu'en sa séance du 4 avril 2025, le Collège communal a pris connaissance des candidatures reçues. Il propose au Conseil d'approuver la modification du ROI permettant d'élargir le nombre de membres du CCCA à 12 afin d'obtenir une parité dans chaque village.

La désignation des membres aura lieu par vote, en séance secrète.

Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ rappelle que le CCCA est un organe consultatif communal dont la mission, comme les autres organes consultatifs communaux, est, avant tout, de conseiller les membres du Conseil Communal et de tenter d'influer au mieux la politique communale en faveur des aînés. C'est sa mission principale. Les bingos, thés dansants, repas au fromage, c'est très bien car il y a des personnes malheureusement isolées mais c'est supa. Le CCCA est avant tout une instance d'avis et il serait de bon ton que l'échevine en charge de ce CCCA recadre directement les représentants. D'anciens membres se sont proposés dans le cadre du renouvellement de l'instance. C'est une bonne chose mais il y a aussi de nouvelles personnes et ce sera l'occasion de remettre un cadre très précis. En tant que conseiller communal, on peut espérer avoir un retour régulier, qu'on nous transmette des notes, des avis sur la manière de pouvoir améliorer la vie de nos aînés dans notre commune. Le Conseil Communal est relativement jeune et a donc besoin de l'expérience de ces personnes pour améliorer les conditions de vie de nos aînés. Aux questions de Madame FARINEAU, Madame HIROUX précise que, si le Conseil admet la parité dans chaque village, il est évident que les villages où seules deux candidatures ont été reçues, celles-ci seraient retenues d'office et, dans le cas qui nous occupe, le vote n'aurait plus lieu que dans les deux villages où plus de deux candidatures ont été reçues à savoir Antoing et Péronnes. Le Président ajoute que l'idée est de pouvoir avoir deux représentants dans chaque village avec une parité homme-femme si cela est possible. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ précise que certaines candidatures lui posent problème. Se dire qu'on doit d'office prendre certaines personnes

parce qu'elles ne sont que deux représentantes pour ce village, c'est gênant. Il vaut mieux avoir une personne adéquate plutôt que deux dont une ne convient pas. Il serait utile d'avoir un vote pour chacun des candidats comme on le ferait pour n'importe quelle autre élection.

A l'unanimité, le Conseil approuve la modification du règlement d'ordre intérieur en vue de porter le nombre de membres du CCCA à 12 mais pas la parité entre villages. Le vote en séance secrète sera fait en fonction de cette décision.

Agent traitant : Mélanie CARBONNELLE

Politique responsable : Muriel HIROUX

8. Plan de cohésion sociale

PCS 2020-2025 – renouvellement de la convention de partenariat conclue avec l'ASBL Graine - année 2025

Madame HIROUX précise, qu'il est proposé au Conseil Communal d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat relative au transfert financier de 4.500,00 € dans le cadre du budget 2025 du Plan de Cohésion Sociale, et visant à formaliser la collaboration entre le PCS d'Antoing et l'ASBL Graine pour développer l'action « Soutien scolaire solidaire ». Etant employée au sein de cette Asbl, Madame HIROUX précise qu'elle s'abstiendra sur ce point.

Par 18 voix pour et 1 abstention (Madame HIROUX), le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Sibylle DEKEYSER

Politique responsable : Muriel HIROUX

9. Subsides aux sociétés

Octroi d'un subside à l'Harmonie Royale Concorde – école de musique – orchestre des cadets

A l'unanimité, le Conseil communal approuve la liquidation du subside de 4.300 € à l'Harmonie Royale Concorde – école de musique et orchestre des cadets, le dossier étant complet.

Agent traitant : Carine DUDANT

Politique responsable : Gauthier DUDANT

10. Circulation

Le Président signale qu'il est proposé au Conseil la création d'un emplacement PMR, Chemin de Saint-Druon, 1, au niveau de la zone de stationnement en épis, à proximité du totem, le plus proche du chemin d'accès au centre administratif. Madame FARINEAU précise que des voitures se stationnent régulièrement très près de l'entrée du centre administratif. Est-ce que cet emplacement va éviter cela car l'emplacement reste loin de l'entrée pour une personne à mobilité réduite ? Le Président précise que cela avait été envisagé avec les services de police mais le choix a été guidé par le fait que la vitrine du bâtiment sert aussi de valves, pour le moment, avant d'en installer une devant le bâtiment.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Camille QUINTARD

Politique responsable : Gauthier DUDANT

11. Cultes

Fabrique d'église de Bruyelle – budget 2025

Madame MORY précise que le conseil communal est invité à approuver le budget 2025 présenté par la Fabrique d'Eglise de Bruyelle avec une part communale de 39.100,88 €. Cette part communale est justifiée par l'installation d'une nouvelle croix, une réparation au niveau de la toiture ainsi que certains vitraux et la pose de peinture. Il y a aussi la remise en état d'une maison qui était louée à la Chaussée de Tournai. Malheureusement, la locataire est partie en laissant le logement dans un piteux état. A la question de Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ, le Président signale que le Collège n'a pas encore reçu d'informations quant au budget à allouer pour régler le problème d'infiltrations.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Valérie TITELION

Politique responsable : Mélanie MORY

12. Procès-verbal

A l'unanimité, le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Gauthier DUDANT

13. Questions orales

A la question de Monsieur VIVIER, Monsieur DESMET précise que le Collège rencontrera les services de l'Adeps au salon des mandataires ce vendredi 18 avril 2025.

Monsieur VIVIER expose sa question :

« Depuis quelques années, l'implantation d'éoliennes sur les communes est devenue une habitude, habitude écologique qui est à l'heure actuelle tout à fait défendable. Il y a même des propositions citoyennes d'investissement qui fonctionnent très bien. Les éoliennes sur Bruyelle sont l'exemple du premier chantier à Antoing, même, si à l'époque, le charroi mis en place était assez impressionnant pour la plaine et les agriculteurs.

Le second chantier sur Fontenoy était aussi impressionnant mais longeant l'autoroute et la sucrerie, la mise en œuvre a été difficile mais on peut dire que dans l'ensemble, ça a été. Maintenant arrive un projet sur Maubray, l'enquête publique a lieu, la CCATM s'est réunie et une réunion citoyenne a déjà été réalisée.

Sur ce projet, je m'interroge un peu sur la mise en œuvre et sur la réflexion, jusqu'où allons-nous aller pour deux éoliennes. Le projet ne tient pas la route concernant :

-Consultation du TAC,

-Consultation des riverains et des propriétaires,

-Consultation de la commune pour la modification de chemins communaux,

- Respect des distances,
- Respect de la faune et de la flore (avis du PNPE, du DNF),
- Pause des cabines électriques sur le terrain,
- Respect des servitudes et des chemins d'accès.

Le tout pour une taxe annuelle de 25000 euros. Heureusement, lors de la CCATM de la semaine dernière, ces points ont été évoqués et surtout l'avis n'est pas du tout favorable.

*Ma première question est donc la suivante, allez-vous bien suivre ces avis afin d'éviter ce type de chantier sur notre commune et surtout afin d'éviter celui-ci ?
Chantier qui ne tient pas vraiment la route.*

Ma seconde question est plus une question liée à l'avenir,

Comment pouvons-nous protéger notre commune de ce genre de projet qui n'est pas abouti et qui ne sert finalement qu'à enrichir des sociétés qui ne se soucient pas vraiment de notre commune ?

En effet, ce projet ressemble plus à un montage financier qu'à autre chose. Il serait bien plus intéressant d'avoir une vue d'ensemble et de se rendre compte que les communes d'Antoing, de Péruwelz et de Brunehaut ont déjà fait leur part du travail. Ayons une vision verte mais réfléchie pour tous !

N'oublions pas non plus nos citoyens qui ont déjà pas mal de nuisances sur la commune, il y a un moment où il faudra dire stop à ce genre de propositions qui ne nous apportent pas grand-chose au niveau financier mais qui plombe notre environnement. Ou alors avoir une vision d'ensemble avec les communes voisines afin de mieux localiser ces parcs éoliens. »

Le Président confirme avoir été surpris d'apprendre, lors de la réunion avec la CCATM, que des aménagements sur certains chemins communaux étaient évoqués. Que, dans l'étude d'incidences, certains faits, certains rapports, notamment celui du Tournai Air Club, semblaient ignorés. Qu'on avait annoncé une seule éolienne dans le cône permettant l'atterrissage alors qu'elles sont deux. Que la DNF a remis un avis du bout des doigts mais surtout que l'avis de la direction aéronautique de la Région wallonne est clairement négatif. A partir de ces constats et de la proximité des installations du RTAC, il n'est pas question de prendre une décision qui nuirait clairement à cette structure. Encore moins lorsqu'on apprend que les propriétaires terriens n'ont pas même été sollicités et qu'on vous dit dans les yeux que ces gens avaient été entendus. Et oser dire que les avions trouveront bien un moyen d'atterrir même si les éoliennes sont là. Le Collège remettra un avis très clairement négatif sur ce projet et suivra donc l'avis de la CCATM, organe consultatif composé de membres de la population. La CCATM montre ici qu'il s'agit d'un bel outil qui peut influencer sur les décisions, faire bouger les choses. Monsieur VIVIER signale qu'il serait bon d'avoir un fil conducteur sur la région en matière d'éoliennes car on n'est pas contre l'éolien. Le Président ajoute qu'un autre projet à proximité de CCB est également envisagé et qu'à un moment donné, il faut savoir préserver notre environnement et ne pas céder à tout va aux sirènes de l'éolien même si on le soutient.

Madame FARINEAU expose sa question :

« C'est avec étonnement que notre groupe a découvert, via les réseaux sociaux, qu'une journée dédiée aux jeux anciens avait récemment été organisée par le groupe dénommé « Les Amisses » à Fontenoy, dans le chalet financé par le budget participatif communal.

Je rappelle que ce chalet a été réalisé grâce à un financement octroyé par la Ville dans le cadre du budget participatif, en lien avec l'Opération de Développement Rural. L'objectif affiché de cette démarche est clair : permettre aux citoyens de proposer des projets pour améliorer le cadre et la qualité de vie dans l'entité.

Le projet initial à Fontenoy, tel que présenté dans le cadre du budget participatif, visait à créer un lieu de rencontre accessible aux habitants, permettant l'organisation d'événements de proximité, paisibles et ouverts à tous.

Or, plusieurs habitants de Fontenoy nous ont fait part de leur incompréhension, voire de leur frustration, face à ce qui semble être une gestion exclusive de ce chalet. En effet, aucune information officielle ne circule concernant les activités qui s'y déroulent. Les riverains ne savent pas qui décide de leur organisation, ni comment y participer. Il semble que seules certaines personnes soient informées, voire invitées, ce qui va à l'encontre de l'esprit même du budget participatif.

Dès lors, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- Qui est en charge de la gestion des activités du chalet de Fontenoy ?*
- Sur quelles bases cette gestion a-t-elle été définie ?*
- Pourquoi les activités du chalet semblent-elles réservées à un groupe restreint ?*
- Quelles garanties la Ville peut-elle offrir pour assurer un accès équitable à une infrastructure financée par des fonds publics ? »*

Le Président confirme que la gestion est bien à charge de l'association de fait « Les Amisses » qui est à l'origine du projet. Les bases de cette gestion sont définies au travers d'une convention conclue entre la ville et cette association. Le projet était porté, à la base, par des personnes motivées à mettre en place un espace de convivialité au sein de leur quartier. Et donc, pas spécialement à l'échelle du village mais bien de leur quartier, c'est important de le préciser. Organiser un événement de qualité demande du temps et de l'énergie au niveau des bénévoles. Plus on accueille de personnes, plus on doit augmenter le temps et l'énergie requise pour l'organisation. La volonté de l'association de fait a été, depuis le départ, de ne pas être une nuisance pour les voisins aux alentours. Ils ont dès lors préféré démarrer un peu petit pour le moment. Ils ont également pour ambition de proposer à plusieurs personnes de participer aux événements. C'est juste une question de temps pour que cela grandisse. La Ville soutient l'implication des citoyens dans le développement d'espaces de convivialité et suit toujours de près son évolution puisqu'on est partie prenante. Ce sont aussi des citoyens qui font partie du jury et qui émettent un avis sur l'opportunité ou pas d'octroyer un budget participatif pour un projet. Il faut rappeler que cela a été soumis à une décision citoyenne. La fréquentation devrait augmenter prochainement mais on restera attentif à l'évolution de ce projet. Madame FARINEAU précisent que certains citoyens n'ont pas été conviés aux événements alors qu'ils habitent dans le même quartier ou vraiment pas loin. Ils se demandent où est la limite et parlent de groupe comme un club sélect et cela ne peut pas être accepté dans le cadre d'un budget participatif. C'est comme si on disait que le parc récréatif canin n'était réservé qu'aux chiens du quartier de l'église. Cela n'a aucun sens et les budgets qui ont été déployés pour ces projets sont similaires. Les citoyens se sentent mis de côté. On peut entendre que de plus en plus de citoyens seront conviés aux activités mais Madame FARINEAU compte sur le Collège pour encourager une communication de l'association « Les Amisses » vers le citoyen pour vraiment les informer car un clivage a été créé dans le village. Si cela continue, on va créer un chalet à côté de l'école, puis à la limite de Maubray. Le Président invite aussi les citoyens éventuellement frustrés à aller à la rencontre des organisateurs pour en discuter. Le rôle de la commune est plus dans la médiation et l'accompagnement. L'information sera relayée auprès de l'association afin que les doutes et craintes soient dissipés à l'avenir.

SEANCE SECRETE

La séance est levée à 20 h 05.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

Le Président,

P. DETOURNAY

G. DUDANT